

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_125

Objet : Marché subséquent n°2 à l'AC24.039 - Étude urbaine pour la mise à jour du projet de requalification et d'extension de la ZAE de Nieppe - Avenant n°1

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2194-8 ;

Vu la délibération n°2025/046 du Conseil communautaire adoptée le 18 mars 2025 autorisant la signature de l'accord-cadre à bons de commande M24.039 et toutes les modifications qui pourraient intervenir lors de son exécution « Accord-cadre à marches subséquents d'études urbaines (conseil, assistance et suivi pour la qualité des aménagements et de l'urbanisme) pour Cœur de Flandre agglo », pour un montant maximum de commandes de 200 000 € HT pour la période initiale de 12 mois (montant identique pour la ou (les) éventuelles(s) reconduction de 12 mois) ;

Vu la décision communautaire n°2026/032 en date du 18 février 2026 portant sur la signature et l'attribution du marché subséquent n°2 à l'accord-cadre AC24.039 « Étude urbaine pour la mise à jour du projet de requalification et d'extension de la ZAE de Nieppe » avec ATELIER 9.81 (59000 LILLE), mandataire et ALTERN, P2L, SEGAT, OUVERT, co-traitants, pour un montant global et forfaitaire de 50 400,00 € HT et 60 480,00 € TTC ;

Considérant qu'après réexamen du contenu du marché subséquent n°2 relatif à l'étude urbaine de la ZAE de Nieppe et au regard de l'avancement du projet, la prestation d'accompagnement écologique initialement prévue dans le cadre de la mission de plan masse n'est plus nécessaire à la réalisation de la mission ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant de moins-value afin de prendre en compte cette modification ;

DECIDE

Article 1 : De signer la modification du contrat n°1 relatif au marché subséquent n°2 à l'accord-cadre AC24.039 « Étude urbaine pour la mise à jour du projet de requalification et d'extension de la ZAE de Nieppe » avec ATELIER 9.81 (59000 LILLE), mandataire et ALTERN, P2L, SEGAT et VERDI CONSEIL NORD DE FRANCE (substitué à la société OUVERT (POCHECO), co-traitants.

Le montant de l'avenant n°1 est de – 7 200 € HT (soit – 14,29 %).

Le marché subséquent passe d'un montant de 50 400 € HT (soit 60 480 € TTC) à un montant de 43 200 € HT soit 51 840 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 21 SEP. 2026

Par délégation,

**Le Vice-Président en charge du budget,
des finances, des affaires juridiques, du
pacte fiscal et financier et des marchés
publics**


Jérôme DARQUES

